



AMIANTE ET RÉSIDUS MINIERS AMIANTÉS AU QUÉBEC :
**VERS LA TRANSFORMATION
D'UN PASSIF EN UN ACTIF DURABLE**

PLAN D'ACTION 2022-2025

COORDINATION ET RÉDACTION

Cette publication a été réalisée en collaboration par la Direction générale de l'analyse et de l'expertise du Centre et du Sud et de la Direction générale du suivi de l'état de l'environnement du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Elle a été produite par la Direction des communications du MELCC.

RENSEIGNEMENTS

Téléphone : 418 521-3830

1 800 561-1616 (sans frais)

Formulaire : www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp

Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Pour obtenir un exemplaire du document :

Visitez notre site Web : www.environnement.gouv.qc.ca

Dépôt légal – 2022

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-550-91940-7 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec - 2022



AMIANTE ET RÉSIDUS MINIERS AMIANTÉS AU QUÉBEC :

VERS LA TRANSFORMATION D'UN PASSIF EN UN ACTIF DURABLE

PLAN D'ACTION 2022-2025

Message des ministres

Au Québec, la dernière mine d'amiante a été fermée en 2011. Si les diverses interdictions et restrictions à l'égard de cette matière ont eu raison de l'activité économique qu'elle a suscitée, elles ne l'ont pas éliminée de notre environnement. L'amiante est encore présent dans certains bâtiments publics et résidentiels et dans les infrastructures de transport construites ou réaménagées avant 2011. Maintenant désertés, les anciens sites miniers ont laissé derrière eux des haldes, ces montagnes artificielles de résidus amiantés que la population environnante craint de voir s'effriter ou compromettre la qualité de l'eau ou de l'air.

Le gouvernement du Québec reconnaît le risque que représente l'amiante pour la santé humaine et pour l'environnement. C'est pourquoi nous avons décidé de nous attaquer à la problématique en nous penchant sur les possibilités de le gérer adéquatement. Ainsi, dès 2019, un mandat a été confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Son rapport nous a convaincus qu'un équilibre pouvait être trouvé entre la nécessaire prudence et les initiatives économiques pour valoriser ou disposer de l'amiante convenablement.

C'est la recherche de cet équilibre qui fait la force du plan d'action 2022-2025 intitulé « Amiante et résidus miniers amiantés au Québec : vers la transformation d'un passif en un actif durable ». Proposant un cadre de gestion des résidus miniers amiantés qui tient compte à la fois des aspects sanitaire, social, environnemental et économique, ce plan d'action va nous aider à relever le défi de transformer durablement les impacts de l'exploitation de l'ancien or blanc du Québec.

Grâce aux mesures prévues dans le plan, nous pourrons acquérir des savoir-faire uniques et exportables, notamment en bâtissant, avec le secteur privé, une véritable filière de valorisation des résidus amiantés. Cet écosystème innovateur vitalisera les régions concernées dans une optique d'équité territoriale et intergénérationnelle. Nous y arriverons en nous appuyant sur la science de même que sur les pratiques gagnantes, et ce, avec toute la prudence requise. À cet effet, nous sommes fiers qu'un Observatoire national de l'amiante soit créé pour assurer la cohérence et la pérennité des actions annoncées en coordonnant la recherche sur toutes les questions relatives à l'amiante.

Forts de ces assises solides, nous sommes persuadés que le Québec pourra s'attaquer efficacement au passif lié à l'amiante et, ce faisant, créer des actifs à partir des résidus miniers amiantés.

Nous devons enfin souligner que ce plan s'inscrit très bien dans notre démarche pour bâtir une économie verte qui étend actuellement ses bienfaits dans toutes les régions du Québec.

Christian Dubé,
ministre de la Santé et des Services sociaux

Benoit Charette,
ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques,
ministre responsable de la Lutte contre le racisme et ministre responsable de la région de Laval

Pierre Fitzgibbon,
ministre de l'Économie et de l'Innovation et
ministre responsable du Développement économique régional



Table des matières

Message des ministres.....	4
Introduction.....	6
La démarche vers le plan d'action.....	7
Les objectifs.....	8
Les mesures.....	9
Description du Plan d'action 2022-2025.....	11
Objectif 1 - S'attaquer au passif lié à l'amiante.....	11
Mesure 1 : La gestion sécuritaire de l'amiante présent dans les bâtiments publics et privés.....	12
Mesure 2 : La gestion adéquate des enrobés amiantés présents sur les routes au Québec.....	13
Mesure 3 : L'harmonisation des lois et règlements.....	14
Mesure 4 : L'acquisition de connaissances sur l'impact des résidus miniers amiantés dans l'environnement.....	15
Mesure 5 : La création de l'Observatoire national de l'amiante	16
Objectif 2 - Créer des actifs à partir des résidus miniers amiantés	17
Mesure 6 : L'accompagnement gouvernemental des promoteurs de projets de valorisation des résidus miniers amiantés.....	18
Mesure 7 : Un projet pilote de restauration d'un ancien site minier d'amiante .	19
Mesure 8 : Un appel de projets visant la valorisation des résidus miniers amiantés et un soutien aux études de faisabilité.....	20
Mesure 9 : La remédiation de terrains stratégiques.....	22
Mesure 10 : Le soutien de projets dans le cadre du Plan québécois de valorisation des minéraux critiques et stratégiques.....	23
Mesure 11 : Le maintien de l'appui aux projets d'investissement.....	24
Mise en œuvre.....	26
Sommaire et cadre financier.....	27
Conclusion.....	29

Introduction

LE CONTEXTE

La fermeture de la dernière mine d’amiante au Québec, en 2011, ainsi que les diverses interdictions et restrictions législatives et réglementaires établies au Québec et au Canada relativement à l’amiante pour protéger la santé des populations et des travailleurs n’ont pas pour autant éliminé la présence de cette matière dans notre environnement. Encore aujourd’hui, partout sur le territoire du Québec, il est possible de retrouver de l’amiante dans des bâtiments publics et privés qui ont vu le jour au siècle passé, et dans les infrastructures de transport – routes, canalisations ou autres ouvrages de génie civil – construites ou réaménagées avant 2011.

De plus, avec leurs haldes¹ caractéristiques, les anciens sites miniers d’amiante préoccupent encore aujourd’hui les populations qui les avoisinent. C’est que tout autour des habitations et des aires de vie qu’elles occupent, des fibres ou d’autres contaminants pourraient se retrouver dans l’air et dans l’eau. De plus, certaines haldes montrent des signes d’instabilité.

Cette situation pose au gouvernement du Québec un double défi, dont les enjeux ont trait à la santé des populations et à la sécurité des travailleurs, à l’environnement ainsi qu’au développement économique et social.

LE DOUBLE DÉFI

Le premier défi est celui de la gestion sécuritaire, à l’échelle du Québec des produits contenant des fibres d’amiante toujours présents dans certains bâtiments ainsi que des enrobés amiantés qui ont été incorporés aux infrastructures d’une partie de notre réseau routier. Le Québec doit trouver les voies pour disposer de ce passif minier ou pour le transformer.

Le deuxième défi concerne particulièrement les régions amiantifères qui sont à la recherche de solutions durables face au problème que soulève la présence encore réelle, sur leur territoire, d’anciens sites miniers d’amiante. Ces régions ont besoin d’un nouvel élan de développement économique et social, et les actions qu’elles souhaitent entreprendre en ce sens doivent se fonder sur leurs ressources propres, qu’elles tenteront de transformer en actifs.

LA RÉPONSE GOUVERNEMENTALE

Le gouvernement du Québec souhaite relever ce double défi et répondre favorablement aux besoins des populations et des travailleurs, comme aux souhaits des communautés en quête de revitalisation. Dans son plan d’action, il compte faire appel à divers acteurs qui travailleront ensemble à élaborer des méthodes de gestion sécuritaire de l’amiante, de même qu’un cadre de valorisation des résidus miniers amiantés respectueux de la santé des populations et des travailleurs, avantageux pour l’environnement et bénéfique pour l’économie. Ainsi, des chercheurs, des ingénieurs, des entrepreneurs, des représentants de travailleurs ou d’associations concernés et des représentants gouvernementaux, qu’ils soient spécialistes de la santé, de l’environnement, de l’économie ou des ressources naturelles ou qu’ils représentent des citoyens, des citoyennes ou des communautés autochtones, seront invités à trouver un chemin vers une gestion responsable et une transformation durable de l’amiante et des résidus miniers amiantés.

La vision qu’entretient le gouvernement du Québec est de faire en sorte que ce legs du siècle dernier, résultant de l’exploitation de mines d’amiante, constitue pour les générations futures non plus un passif, mais un actif durable sans danger pour la santé et l’environnement et rentable pour la société sur les plans économique et social.

1. Tas constitué avec les déchets de triage et de lavage d’une mine métallique.
Source : Grand dictionnaire terminologique, Office québécois de la langue française.

La démarche vers le plan d'action

Conscient du problème de nature sanitaire et environnementale que posent encore aujourd'hui l'amiante et les résidus miniers amiantés (RMA) ainsi que les sites miniers abandonnés, le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. Benoit Charette, confie au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), en septembre 2019, le mandat de produire un état des lieux sur la gestion de l'amiante et des résidus amiantés au Québec. Il demande plus précisément au BAPE :

- ▶ D'établir le portrait de la situation sur la présence d'amiante au Québec, son utilisation actuelle, les formes de valorisation² et d'élimination, les types de projet en développement, etc.;
- ▶ De dresser un état des connaissances scientifiques sur les répercussions de l'amiante et de ses résidus sur la santé en particulier;
- ▶ D'analyser la pertinence de développer un cadre de valorisation des résidus miniers amiantés au Québec et, le cas échéant, d'en proposer un qui tient compte à la fois des aspects économiques, sanitaires, sociaux et environnementaux;
- ▶ De proposer des méthodes de disposition des résidus amiantés respectant l'environnement et protégeant la santé.

Au cours de ses travaux qui se sont déroulés entre novembre 2019 et juillet 2020, les commissaires du BAPE ont cherché à répondre aux demandes du ministre en se constituant une documentation la plus complète possible et en parcourant les 105 mémoires reçus. Lors d'audiences publiques et de rencontres sectorielles, ils ont questionné et écouté des chercheurs, des spécialistes de divers ministères et organismes, des représentants municipaux, institutionnels et syndicaux, des représentants du patronat, de même que des travailleurs, des groupes de citoyens et des particuliers. Ils ont pu soulever les différents enjeux sur la question de la présence d'amiante au Québec, notamment ceux relatifs à l'amiante dans l'air ambiant, dans le sol et dans l'eau, dans les édifices et les résidences ainsi que dans certaines parties de notre réseau routier. Enfin, ils ont fait de la protection de la santé et de l'amélioration de la qualité de vie les éléments centraux de leur analyse, et ce, tant pour les travailleurs que pour la population.

Le 23 juillet 2020, le BAPE dépose son rapport intitulé *L'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés*. Il y propose diverses actions « visant le développement d'un cadre de valorisation des résidus miniers amiantés et de gestion de l'amiante ».

2. La valorisation des RMA et des résidus amiantés regroupe trois grands volets : leur végétalisation, l'exploitation des métaux et des autres matières premières qui s'y retrouvent et la disposition sécuritaire des enrobés bitumineux amiantés.
Source : *L'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés*, Rapport 351 du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, juillet 2020, p. xi.

Les objectifs

Le Plan d'action 2022-2025 – Amiante et résidus miniers amiantés au Québec : vers la transformation d'un passif en un actif durable poursuit les deux objectifs suivants :

1. S'attaquer au passif lié à l'amiante;
2. Créer des actifs à partir des résidus miniers amiantés.

Précisons que même si la finalité du plan s'inscrit dans une perspective à long terme, les objectifs énoncés ci-dessus et les mesures qui en découlent, dont la description suit, constituent une feuille de route à court terme. Au cours de cette phase préliminaire, qui en est une de préparation, de planification et de développement, les acteurs et de nombreux spécialistes concernés seront mis à contribution, consultés et écoutés, des connaissances et un savoir-faire seront acquis et des cadres de référence pour les interventions liées à l'amiante et aux résidus miniers amiantés seront établis.

La commission d'enquête a examiné le dossier dans une perspective de développement durable. À cet égard, elle soumet à l'attention des instances décisionnelles concernées divers éléments qui nécessitent des engagements, des actions ou des modifications, avant l'émission éventuelle des autorisations gouvernementales.³

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et ses partenaires ministériels partagent l'avis du BAPE qui invite le gouvernement à agir avec prudence. C'est pourquoi ils prendront le temps, en amont de leurs interventions, d'acquérir toutes les connaissances et de disposer de tous les instruments utiles et nécessaires qui leur permettront de s'engager ultérieurement sur le terrain, en aval, dans la réalisation plus courante de projets de valorisation des résidus miniers amiantés et de restauration de sites d'amiante.

Les deux objectifs du présent plan d'action reflètent bien ces deux phases essentielles à franchir au préalable en vue d'atteindre, à long terme, le but ultime, soit celui de transformer le passif minier québécois lié à l'amiante en un actif durable fondé sur la valorisation des résidus miniers amiantés.

3. Source : Lettre de transmission du rapport du BAPE au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, signée par le président du BAPE, M. Philippe Bourke, le 23 juillet 2020.

Les mesures

Les deux parties du plan d'action se reflètent également dans les onze mesures regroupées comme suit sous les deux objectifs :

Objectif 1 – S'attaquer au passif lié à l'amiante

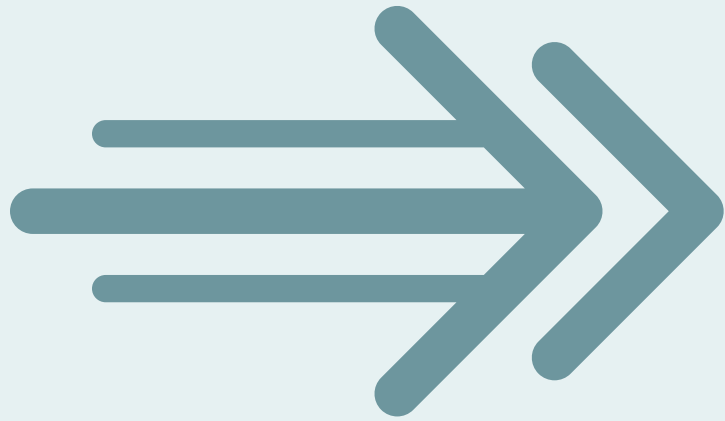
- ▶ Mesure 1 : La gestion sécuritaire de l'amiante présent dans les bâtiments publics et privés
- ▶ Mesure 2 : La gestion adéquate des enrobés amiantés présents sur les routes au Québec
- ▶ Mesure 3 : L'harmonisation des lois et règlements
- ▶ Mesure 4 : L'acquisition de connaissances sur l'impact des résidus miniers amiantés dans l'environnement
- ▶ Mesure 5 : La création de l'Observatoire national de l'amiante

Objectif 2 – Créer des actifs à partir des résidus miniers amiantés

- ▶ Mesure 6 : L'accompagnement gouvernemental des promoteurs de projets de valorisation des résidus miniers amiantés
- ▶ Mesure 7 : Un projet pilote de restauration d'un ancien site minier d'amiante
- ▶ Mesure 8 : Un appel de projets visant la valorisation des résidus miniers amiantés et un soutien aux études de faisabilité
- ▶ Mesure 9 : La remédiation de terrains stratégiques
- ▶ Mesure 10 : Le soutien de projets dans le cadre du Plan québécois de valorisation des minéraux critiques et stratégiques
- ▶ Mesure 11 : Le maintien de l'appui aux projets d'investissement

Rappelons enfin que le Plan d'action 2022-2025 – Amiante et résidus miniers amiantés au Québec : vers la transformation d'un passif en un actif durable est doté d'un budget de 38,5 millions de dollars, réparti essentiellement sur trois exercices, de 2022-2023 à 2024-2025⁴.

4. Seule la mesure 5 se prolonge jusqu'en 2026-2027, au-delà de trois exercices. Un montant de 4 millions de dollars est prévu à cet égard dans l'enveloppe budgétaire de 38,5 millions de dollars.



Amiante et résidus miniers amiantés au Québec :
vers la transformation d'un
passif en un actif durable

Description du Plan d'action 2022-2025

Objectif 1 S'attaquer au passif lié à l'amiante

Introduction

Aujourd'hui encore, l'amiante est présent dans notre quotidien. En effet, on en retrouve parfois derrière les murs ou dans d'autres composantes de bâtiments publics et privés qui datent d'un certain temps, ou incorporé à la matière qui compose certains ouvrages de génie civil, dont les infrastructures routières.

Bien que des règlements encadrent cette présence de l'amiante, elle n'est pas sans risques. Tôt ou tard, les anciennes résidences privées et les vieux bâtiments publics dont les murs contiennent des fibres d'amiante devront être démolis ou restaurés ou, à tout le moins, devront subir des réparations ou des aménagements intérieurs. De même, les enrobés additionnés de fibres d'amiante utilisés sur nos routes jusqu'en 2011 devront être retirés et remplacés par des substances qui respectent les normes actuelles. Il importe donc de trouver des solutions pour transformer cet amiante indésirable ou pour en disposer de façon durable et sécuritaire.

Par ailleurs, comme le rapporte le BAPE, « les nouvelles connaissances, tant scientifiques que technologiques, tout comme les récentes orientations nationales et internationales, appellent à un réexamen des différentes réglementations québécoises relatives à l'amiante afin d'assurer une certaine harmonisation, la prise en compte du potentiel de valorisation des RMA ainsi que des besoins socioéconomiques et de santé publique. De façon globale, il est dans l'intérêt public de procéder à un tel examen pour assurer que des travaux éventuels impliquant de l'amiante se fassent selon des conditions connues, applicables, convergentes et cohérentes. »⁵

Dans cette première partie du plan d'action, le gouvernement du Québec s'emploiera à rechercher des solutions face aux enjeux liés à la présence encore réelle d'amiante dans notre quotidien, dans certains bâtiments et sur certaines routes. De plus, il mettra à jour ses lois et règlements qui traitent de l'amiante et confiera à des spécialistes, du gouvernement ou de l'externe, le soin de parfaire les connaissances relatives à l'amiante et aux résidus miniers amiantés ainsi que de développer un savoir-faire qui l'aidera, entre autres, à bien encadrer les activités à venir portant sur la manipulation et sur la valorisation des résidus miniers amiantés.

Enfin, le gouvernement du Québec est conscient que l'exploitation économique des haldes ne pourra se faire que s'il y a une acceptabilité sociale, et celle-ci ne sera atteinte que si des données probantes, fiables et de sources indépendantes sont disponibles, notamment en matière de santé et de sécurité. Dans cette perspective, il créera l'Observatoire national de l'amiante.

Les cinq mesures de l'objectif 1 du plan d'action se déclinent comme suit :

- ▶ La gestion sécuritaire de l'amiante présent dans les bâtiments publics et privés;
- ▶ La gestion adéquate des enrobés amiantés présents sur les routes au Québec;
- ▶ L'harmonisation des lois et règlements;
- ▶ L'acquisition de connaissances sur l'impact des résidus miniers amiantés dans l'environnement;
- ▶ La création de l'Observatoire national de l'amiante.

5. Source : *L'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés*, Rapport 351 du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, juillet 2020, p. 266.

Mesure 1

La gestion sécuritaire de l'amiante présent dans les bâtiments publics et privés

Depuis 2013, le Règlement sur la santé et la sécurité du travail intègre les dispositions au regard de la gestion sécuritaire de l'amiante. Les employeurs ont ainsi des obligations en matière d'inspection et de localisation de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans les établissements, de même qu'en matière de réparation des matériaux contenant de l'amiante qui sont endommagés. Ces employeurs doivent également tenir un registre de gestion sécuritaire de l'amiante, le mettre à la disposition de certains travailleurs et en divulguer l'information pertinente.

L'exposition intramurale passive aux fibres d'amiante demeure toutefois préoccupante dans un contexte où il n'existe pas d'inventaire complet des infrastructures et des matériaux contenant de l'amiante. Des fibres d'amiante seraient ainsi présentes dans de nombreuses infrastructures résidentielles, commerciales, industrielles et institutionnelles partout au Québec, y compris dans le milieu scolaire et le milieu hospitalier. Si des rénovations sont entreprises dans ces lieux sans que les occupants soient informés de la présence d'amiante dans les murs, ou si des travailleurs non spécialisés manipulent sans ménagement des matériaux de construction contenant de l'amiante ou en disposent de façon non sécuritaire, il y a là des risques pour la santé des populations et des travailleurs.

Comme le rappelait si justement l'Institut national de santé publique du Québec dans son avis d'avril 2000 : « La prévention passe d'abord par l'identification des matériaux contenant de l'amiante et la mise en place de programmes de maintenance et d'entretien. Ceux-ci impliquent l'inspection périodique et l'entretien au besoin des matériaux, mais également l'application de mesures préventives adéquates, telles que prévues par le *Code de sécurité pour les travaux de construction*, pour protéger la santé des travailleurs et éviter la contamination de l'environnement. »

Ainsi, afin d'évaluer plus précisément quelles mesures devraient être mises en place pour s'assurer que l'amiante présent dans les bâtiments publics et les résidences ne cause pas de préjudice à la santé des populations et des travailleurs, **un groupe de travail intersectoriel sera mis sur pied. Il aura pour mandat de définir les meilleures voies d'intervention à emprunter pour cerner cet enjeu.**

La divulgation d'information et de consignes à des locataires d'immeubles, la constitution d'un registre public des zones et des matériaux comportant de l'amiante dans les bâtiments publics ou privés, la mise en place d'un calendrier d'inspection périodique des bâtiments répertoriés dans ce registre, la publication d'un mode d'emploi sur les façons sécuritaires de disposer de déchets toxiques dans le respect de la réglementation applicable, une liste des entrepreneurs et des sites spécialisés qui traitent en toute sécurité et en toute connaissance tout ce qui a rapport à l'amiante : voilà quelques pistes qui pourraient être examinées par le groupe de travail intersectoriel.

Budget de la mesure : autofinancement par les ministères et organismes concernés

Indicateur et cible : mise sur pied d'un groupe de travail intersectoriel en 2022-2023 et définition des meilleures voies d'intervention d'ici 2025

Responsable : ministère de la Santé et des Services sociaux, avec la collaboration du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, de la Société québécoise des infrastructures et d'autres ministères et organismes concernés

Mesure 2

La gestion adéquate des enrobés amiantés présents sur les routes au Québec

Les municipalités québécoises, tout comme le ministère des Transports du Québec, ont fait usage des enrobés amiantés sur leur réseau routier respectif jusqu'en 2011. Sur les quelque 31 000 km d'autoroutes, de routes nationales, de routes régionales et de routes collectrices sous la responsabilité du gouvernement, on compte encore près de 1 000 km de voies recouvertes d'enrobés additionnés de fibres d'amiante.

À cet égard, une collaboration entre le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et le ministère des Transports s'est amorcée afin de **réviser le cadre normatif et de permettre la valorisation sur place des enrobés amiantés**. Le ministère de la Santé et des Services sociaux s'est joint aux deux ministères concernés pour **élaborer des approches de valorisation de ces enrobés**, approches qui sont appliquées à ce jour en mode projet pilote.

L'étendue de l'usage d'enrobés additionnés de fibres d'amiante dans les routes sous la responsabilité de municipalités n'est toutefois pas documentée, et celles-ci ne bénéficient pas des mêmes ressources pour gérer ce matériau ou pour en disposer autrement qu'à grands frais, dans les lieux d'enfouissement, si ces derniers les acceptent, ou dans les trois sites miniers prévus à cette fin.

À partir de 2022-2023, une concertation s'établira entre les ministères concernés et les municipalités. Ainsi, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques s'associera au ministère des Transports et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de définir les paramètres et les pistes d'action qui pourraient répondre aux besoins des municipalités. **L'élaboration d'un plan d'accompagnement des municipalités est envisagée, avec comme objectif principal de mieux documenter la présence d'amiante dans les réseaux routiers sous la responsabilité des municipalités.**

Budget de la mesure : autofinancement par les ministères concernés

Indicateur et cible : définition des paramètres et des pistes d'actions, d'ici 2025, pour répondre aux besoins des municipalités en matière d'enrobés amiantés

Responsable : ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Mesure 3

L'harmonisation des lois et règlements

Dans son Règlement interdisant l'amiante et les produits contenant de l'amiante entré en vigueur en 2018, le gouvernement du Canada a nommément exclu les résidus miniers amiantés, appelant toutefois chaque province à encadrer leur utilisation, qu'ils se trouvent sur des sites miniers d'amiante ou dans des aires d'accumulation de ces résidus.

Le gouvernement du Québec a lui-même adopté plusieurs lois et règlements dans lesquels est prise en compte la gestion de l'amiante et des fibres d'amiante en vue de protéger la population, l'environnement et les travailleurs. C'est dans ce même but et dans le cadre du présent plan d'action qu'il compte **actualiser ses lois et règlements existants**, en tenant compte des projets de valorisation des résidus miniers amiantés et de la prise en charge des sources d'exposition occupationnelles et environnementales.

Par ailleurs, le gouvernement du Québec reconnaît que certains de ses règlements qui datent d'une autre époque ont besoin d'être revus, voire abrogés. Mentionnons que depuis juillet 2020, **un inventaire des changements de règlements et de lignes directrices à effectuer a été dressé** par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Ainsi, à titre d'exemple, une mise à niveau selon les normes et les connaissances actuelles au sujet de l'amiante est envisagée en ce qui concerne les éléments suivants :

- ▶ Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, qui sera harmonisé à l'interdiction canadienne en vigueur depuis 2018;
- ▶ Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés, qui devra être modifié afin que les sols contenant de l'amiante ne puissent être acheminés que dans un lieu spécifiquement autorisé à les recevoir, et que les sols excavés contenant de l'amiante soient manipulés avec les précautions nécessaires pour éviter un transfert dans l'atmosphère des fibres d'amiante;
- ▶ Répertoire des terrains contaminés du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ce répertoire, qui inventorie et rend publique l'information concernant les sites contaminés, sera modifié en vue d'inscrire plus systématiquement les terrains dont les sols sont contaminés à l'amiante.

De son côté, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail a modifié le Règlement sur la santé et la sécurité du travail en abaissant la norme d'exposition à l'amiante qui vise les travailleurs à 0,1 fibre par centimètre cube, et ce, pour tous les types d'amiante. Elle s'harmonise ainsi à la norme fédérale. Ce changement entrera en vigueur le 28 octobre 2022.

Dans la même foulée, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles compte proposer au gouvernement l'abrogation de la *Politique d'utilisation accrue et sécuritaire de l'amiante chrysotile au Québec*, adoptée en 2002.

Budget de la mesure : autofinancement par les ministères et organismes concernés

Indicateurs et cibles : proposition d'abrogation de la politique de 2002 déposée en 2022-2023 et changements réglementaires relatifs à l'amiante réalisés d'ici 2025

Responsables : ministères et organismes concernés

Mesure 4

L'acquisition de connaissances sur l'impact des résidus miniers amiantés dans l'environnement

À ce jour, dans les milieux au passé amiantifère ou ailleurs au Québec, la mesure des concentrations de fibres d'amiante dans l'air et dans l'eau n'est pas une pratique courante et systématique. Cette situation changera puisque le gouvernement du Québec entend **mettre au point des méthodes d'échantillonnage et d'analyse pour l'air et pour l'eau**, notamment par l'installation de stations de mesure de l'amiante dans l'air ambiant. À partir des concentrations actuelles, mesurées en priorité dans les régions ayant un passif minier amianté, il établira la variation des concentrations dans l'air ambiant au Québec et évaluera la possibilité de développer un critère de qualité de l'atmosphère pour l'air ambiant. Ceci permettra de mieux encadrer les projets de valorisation des résidus miniers amiantés.

En ce qui concerne les eaux de surface, le gouvernement du Québec mettra en place, durant trois années consécutives, un premier bloc de suivi sur les deux bassins versants concernés, soit Bécancour et Nicolet Sud-Ouest. Cette approche permettra d'évaluer la situation sur le territoire, soit l'étendue spatiale et l'amplitude des problèmes rencontrés, selon la composante de l'écosystème et le paramètre évalué, car l'amiante n'est pas le seul contaminant qui pourrait causer des impacts sur l'écosystème. Des échantillonnages en amont et en aval des haldes permettront de voir l'effet de ces dernières sur les cours d'eau. L'analyse des données colligées sera déterminante pour **établir la périodicité des suivis à effectuer dans le futur, en tenant compte des actions de restauration envisagées**. Elle servira également à déterminer les sites et à définir les paramètres qu'il faut privilégier pour bien observer l'évolution de la situation. Enfin, elle aidera à établir les concentrations de fond pour les fibres d'amiante, lesquelles seront utiles dans un contexte où des critères de qualité ne pourraient être adoptés.

À la suite de ces travaux, **le gouvernement mettra sur pied un projet pilote de caractérisation sur un site témoin** afin de documenter les impacts potentiels des résidus miniers amiantés sur les eaux souterraines, ce qui donnera lieu à des recommandations. Par ailleurs, le gouvernement se dotera de l'équipement et de l'expertise analytique que requiert **le développement des méthodes analytiques de référence** sur lesquelles s'appuie la mesure des fibres d'amiante dans les matrices environnementales.

Budget de la mesure : 12,1 millions de dollars de 2022-2023 à 2024-2025, soit des montants respectifs de 4,7 millions, 3,7 millions et 3,7 millions de dollars par exercice

Indicateur et cible : rapport annuel sur les avancées en matière de connaissances relativement à l'impact des résidus miniers amiantés dans l'environnement

Responsable : ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Mesure 5

La création de l'Observatoire national de l'amiante

L'Observatoire national de l'amiante (ONA) sera créé en 2022-2023 afin de coordonner les recherches sur les impacts de la présence et de la manipulation de résidus miniers amiantés et d'autres produits contenant de l'amiante sur la qualité de l'air, sur l'environnement, sur la santé des populations et des travailleurs ainsi que sur la qualité de vie des communautés.

Le mandat de l'ONA inclura :

- ▶ **La détermination des meilleures pratiques** de transformation et de manipulation des résidus miniers amiantés en milieu de travail et en milieu communautaire;
- ▶ **La veille scientifique** à propos de la caractérisation des haldes, de la détermination de la qualité de l'air, de l'eau et des sols ainsi que de l'évaluation des risques pour la santé et pour l'environnement;
- ▶ Un rôle d'ambassadeur du Québec sur la scène internationale en ce qui concerne les questions sanitaires et environnementales liées à l'amiante;
- ▶ **L'accompagnement de la transition économique** des régions anciennement productrices d'amiante, du nord et du sud du Québec.

Ce mandat se ramifiera en trois séries d'intervention, suivant des axes de recherche, de consultation et de veille régionale.

Le nouvel observatoire permettra de doter le Québec d'une approche intégrée et continue, incluant les aspects de restauration de site minier et de valorisation des résidus miniers amiantés qui s'inspireront de projets pilotes et d'échanges avec les entrepreneurs et les associations de travailleurs concernés. Il sera en lien avec les instituts de recherche qui ont développé une expertise en amiante et pourra faire librement appel à des scientifiques chevronnés.

L'ONA sera établi dans la municipalité régionale de comté des Appalaches, berceau de l'industrie de l'amiante au Québec, puisque la région détient déjà une expertise incontestable face aux divers enjeux relatifs à l'amiante et aux résidus miniers amiantés.

Pour atteindre ses objectifs, l'ONA disposera d'une somme annuelle de deux millions de dollars provenant du gouvernement, et ce, pour cinq années consécutives, soit jusqu'en 2026-2027. Il s'agit là d'une mesure phare, du maillon permanent de la chaîne de mesures que le gouvernement du Québec met de l'avant pour s'attaquer de façon soutenue aux défis que pose à la santé et à l'environnement toute la question de l'amiante au Québec.

En rassemblant et en consolidant la connaissance relative aux impacts sanitaires et environnementaux de l'amiante, l'ONA contribuera à la transformation des résidus miniers amiantés en actif durable.

Budget de la mesure : 10 millions de dollars de 2022-2023 à 2026-2027, soit deux millions de dollars par année sur cinq ans

Indicateur et cible : mise en place de l'ONA en 2022-2023

Responsable : ministère de l'Économie et de l'Innovation

Objectif 2

Créer des actifs à partir des résidus miniers amiantés

« La commission d'enquête est d'avis que la valorisation des résidus miniers amiantés par l'extraction des métaux et des matières premières souscrit aux principes de développement durable suivants : protection de l'environnement, santé et qualité de vie, efficacité économique et protection et consommation responsables. Elle pourrait constituer également une application tangible à une économie circulaire qui incite à repenser les modèles de production et de consommation. »⁶

Introduction

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a reconnu l'énorme potentiel économique des haldes, compte tenu des différents minéraux qu'elles contiennent et il a exprimé son avis en faveur de leur mise en valeur. On estime, en effet, que ces haldes contiendraient des millions de tonnes de magnésium, de silice, de nickel et de plusieurs autres minéraux offrant un potentiel économique de valorisation. Notons entre autres que le magnésium est inscrit par les pays de l'Union européenne, par les États-Unis et par le Québec aux listes des minéraux critiques et stratégiques. Au Québec, un minéral critique ou stratégique est une substance essentielle pour des secteurs clés de l'économie, qui présente un risque élevé en matière d'approvisionnement, qui n'a pas de substitut disponible commercialement ou qui est nécessaire à la mise en œuvre de nos politiques gouvernementales.

Pour tirer profit de cet actif potentiel, pour créer de la richesse et pour stimuler le développement économique des régions amiantifères, le gouvernement du Québec investira 15,8 millions de dollars sur trois ans dans des projets de valorisation des résidus miniers amiantés. Dans ses interventions, il veillera à préserver l'équilibre entre l'environnement, la santé et l'économie en offrant aux promoteurs des outils qui leur permettront de considérer ces enjeux.

Ainsi, le gouvernement du Québec déploiera, sur un horizon préliminaire de trois ans :

- ▶ Un accompagnement gouvernemental des promoteurs de projets de valorisation des résidus miniers amiantés;
- ▶ Un projet pilote de restauration d'un ancien site minier d'amiante;
- ▶ Un appel de projets visant la valorisation des résidus miniers amiantés et un soutien aux études de faisabilité;
- ▶ La remédiation de terrains stratégiques.

En sus de ces mesures, le gouvernement du Québec mettra à contribution deux programmes existants. D'une part, le Plan québécois pour la valorisation des minéraux critiques et stratégiques 2020-2025 soutient des projets contribuant à l'économie circulaire dans les filières des minéraux critiques et stratégiques. De tels projets pourraient donner lieu au développement de nouvelles chaînes de valeur au Québec. D'autre part, le programme ESSOR, administré dans le Fonds du développement économique institué au sein du ministère de l'Économie et de l'Innovation, appuie financièrement des projets d'investissement réalisés au Québec, dans une perspective d'accroissement de la compétitivité et de la productivité, de création d'emplois et de développement durable.

6. Source : *L'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés*, Rapport 351, Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, juillet 2020, p. 227.

Mesure 6

L'accompagnement gouvernemental des promoteurs de projets de valorisation des résidus miniers amiantés

Dans la réalisation des projets, la prévisibilité et l'efficacité des démarches gouvernementales sont des facteurs de succès déterminants. Par conséquent, pour accompagner efficacement les promoteurs de projets de valorisation des résidus miniers amiantés en amont des processus d'obtention des différents permis et autorisations, le gouvernement du Québec mettra en place une équipe multidisciplinaire en environnement, en santé, en développement économique et en ressources naturelles. Pour faciliter les démarches de ces promoteurs en matière de santé des populations et des travailleurs, de même qu'en matière de conformité réglementaire, **l'équipe multidisciplinaire**, formée de représentants du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, du ministère de la Santé et des Services sociaux, du ministère de l'Économie et de l'Innovation et du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, **veillera à la prise en charge rapide par les interlocuteurs concernés des différentes demandes venant des promoteurs**. Elle travaillera sur deux plans :

- ▶ L'accompagnement d'un promoteur à toutes les étapes de son projet, et ce, dès sa conception et peu importe le lieu de réalisation du projet;
- ▶ Le soutien, à titre de référence spécialisée, des démarches auprès des instances concernées.

Ultimement, grâce au travail d'accompagnement, les investissements réalisés dans le cadre de cette mesure permettront au gouvernement d'assurer :

- ▶ Une cohérence dans la prise en compte des enjeux de santé et d'environnement;
- ▶ Une prévisibilité, dans le temps comme dans le contenu, des réponses de l'État à la suite des démarches d'obtention des différents permis et autorisations;
- ▶ Une plus grande efficacité dans la prise en charge des dossiers par les instances concernées.

Cette mesure trouve son fondement dans une recommandation du BAPE, inscrite dans son rapport d'enquête et d'audience publique de juillet 2020 sur l'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés. En effet, le BAPE y recommandait « (...) la conclusion d'une entente entre le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et le ministère de la Santé et des Services sociaux pour que ce dernier puisse émettre systématiquement un avis sur tous les projets de valorisation de résidus miniers amiantés ».

Convenant de l'importance accordée à la santé, notamment à celle des travailleurs, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et le ministère de la Santé et des Services sociaux ont choisi d'intégrer la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) dans leurs travaux d'élaboration d'une entente de collaboration relativement à l'analyse des projets de valorisation des résidus miniers amiantés. Ainsi, la CNESST pourra soutenir les promoteurs de projets en matière de conformité réglementaire dans les milieux de travail, en tenant compte du nouveau contexte entourant les activités de valorisation des résidus miniers amiantés.

Budget de la mesure : 1,8 million de dollars, soit 0,6 million par année sur trois ans, à partir de 2022-2023

Indicateur : nombre de promoteurs ayant fait l'objet d'un accompagnement

Cible : 20 promoteurs en trois ans, soit environ sept par année

Responsable : ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en concertation avec le ministère de Santé et des Services sociaux, le ministère de l'Économie et de l'Innovation et le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Mesure 7

Un projet pilote de restauration d'un ancien site minier d'amiante

Depuis l'arrêt complet, en 2011, des activités d'exploitation des mines d'amiante au Québec, la majorité des sites miniers n'a pas été restaurée par les sociétés qui en étaient propriétaires. Ainsi, des installations, des sols contaminés et des haldes sont aujourd'hui les vestiges d'un passé minier.

La particularité des résidus miniers amiantés tient du fait qu'ils sont pour la plupart situés sur des terres privées, là où ils ont été déposés, de sorte qu'ils sont ainsi considérés comme des biens privés appartenant aux anciens exploitants miniers ou à des citoyens qui ont fait l'acquisition de ces terres. La caractérisation et la restauration des sites miniers amiantés ne peuvent être effectuées sans l'accord de ces propriétaires.

Le gouvernement du Québec mènera un projet pilote de restauration d'un ancien site minier d'amiante, qui sera choisi à la suite d'un appel de projets. **Le projet consistera d'abord à entreprendre des études de caractérisation environnementale du site en vue d'établir un scénario de restauration approprié.**

Plusieurs attentes sous-tendent cette idée de mener un projet pilote. Ce sera l'occasion, en effet, de tester une démarche qui se voudra gagnante pour toutes les parties concernées, dans une perspective à moyen terme d'intervention à plus large échelle, pour un plus grand nombre de sites miniers. Les actions suivantes comptent parmi les pistes qui seront explorées dans le cadre du projet pilote :

- ▶ Développer ou enrichir l'expertise gouvernementale et régionale quant à la caractérisation et à la restauration des sites miniers d'amiante, laquelle expertise pourrait éventuellement être exportée ailleurs au Canada et dans le monde;
- ▶ Tester de façon sécuritaire les règles permettant de prévenir la surexposition à l'amiante pour les travailleurs concernés et pour la population à proximité;
- ▶ Mesurer les retombées économiques locales générées par le projet pilote et élaborer un modèle global de plan d'affaires permettant la création d'entreprises locales dotées d'une expertise particulière en restauration de sites miniers d'amiante;
- ▶ Mettre en application les connaissances acquises visant à bien sécuriser les lieux face aux risques liés à la stabilité des pentes des haldes, souvent situées près de zones habitées;
- ▶ Prendre en considération l'amélioration de l'aspect visuel des régions concernées, en vue notamment de favoriser l'acceptabilité sociale des projets de mise en valeur des ressources naturelles;
- ▶ Mesurer, le cas échéant, le rehaussement des valeurs foncières et le regain de vitalité économique d'une municipalité régionale de comté par rapport à ses voisines;
- ▶ Mesurer le potentiel de création d'emplois qu'engendre la restauration d'un ancien site minier;
- ▶ Mesurer les bénéfices sociaux et économiques d'une transformation en tant qu'actif potentiel pour une région.

Une aide financière et technique sera fournie au propriétaire d'un ancien site minier d'amiante ou à ses partenaires par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, qui assurera l'encadrement du projet pilote.

Budget de la mesure : 6,5 millions de dollars de 2022-2023 à 2024-2025, soit des montants respectifs de 0,5 million, 2,7 millions et 3,3 millions de dollars par exercice

Indicateurs et cibles : lancement de l'appel de projets en 2022-2023, sélection d'un projet et caractérisation amorcée en 2023-2024

Responsable : ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, avec la collaboration du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques sur certains aspects

Mesure 8

Un appel de projets visant la valorisation des résidus miniers amiantés et un soutien aux études de faisabilité

Cette mesure a pour objectif de rassembler et de dynamiser les acteurs socioéconomiques autour de projets de valorisation des résidus miniers amiantés présents dans les haldes exploitables. Le gouvernement du Québec veut ainsi **contribuer au développement économique des régions amiantifères en appuyant des projets industriels à fort potentiel** et en fournissant aux promoteurs, dès le démarrage de leur projet, un encadrement technique approprié.

L'intérêt de soutenir financièrement des projets de valorisation des résidus miniers amiantés est fondé sur les arguments suivants :

- ▶ Le potentiel de retombées économiques générées par la réalisation de projets de valorisation des résidus miniers amiantés est considérable. Soutenir de tels projets permettra d'en accélérer la mise en œuvre dans des phases critiques de développement technologique.
- ▶ L'exploitation des haldes répond au besoin de réduire le volume des résidus amiantés accumulés, toujours présents sur les sites d'anciennes exploitations de l'amiante, et répond aux enjeux liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement soulevés par le BAPE.
- ▶ Les investissements requis pour réaliser des projets de valorisation des résidus miniers amiantés représentent des sommes importantes étant donné la complexité des procédés pour extraire les minéraux et pour les transformer en produits commercialisables, et ce, dans un cadre sécuritaire, viable et rentable.
- ▶ Les projets de valorisation des résidus miniers amiantés contribuent à la diversification économique des municipalités régionales de comté des Sources et des Appalaches, lesquelles souhaitent attirer de nouveaux investisseurs dans leur région respective afin de relever les défis de croissance démographique et de revitalisation auxquels elles font face depuis plusieurs années.

Le soutien à la réalisation d'études de faisabilité se justifie également :

- ▶ Une étude de faisabilité revêt une importance cruciale dans l'élaboration d'un projet puisqu'elle traite des différentes composantes techniques, budgétaires, réglementaires, environnementales, de marché, de ressources humaines, d'acceptabilité sociale, de santé, de sécurité, etc.
- ▶ Dans le cas d'un projet de valorisation de résidus miniers amiantés, l'étude de faisabilité doit considérer l'environnement particulier de la transformation du résidu minier amianté.
- ▶ L'étude de faisabilité sert d'outil à la décision visant la concrétisation d'un projet d'investissement.
- ▶ L'exploitation des résidus miniers amiantés n'étant pas une pratique courante dans le monde, l'étude de faisabilité doit également examiner les moyens technologiques à utiliser et à mettre en place pour réaliser un projet de cette nature.

À terme, les projets appuyés dans le cadre de cette mesure visent :

- ▶ La valorisation des résidus miniers amiantés contenus dans les haldes qui se trouvent dans les régions amiantifères;
- ▶ La réduction du passif environnemental laissé en héritage à certaines régions, suivant la fermeture des exploitations minières;
- ▶ La restauration du site par le promoteur une fois la valorisation achevée.

Budget de la mesure : 7,5 millions de dollars, soit 2,5 millions par année sur trois ans, à partir de 2022-2023

Indicateurs : nombre d'études de faisabilité appuyées et nombre de projets de valorisation des résidus miniers amiantés soutenus

Cibles : six études de faisabilité (deux par année) et six projets de valorisation des résidus miniers amiantés soutenus (soit deux par année)

Responsable : ministère de l'Économie et de l'Innovation

Mesure 9

La remédiation de terrains stratégiques

Les municipalités régionales de comté (MRC) des Appalaches et des Sources comptent, sur leur territoire respectif et à l'extérieur des sites miniers, des terrains qui ont été contaminés par la présence de résidus miniers amiantés ou par la présence d'activités industrielles liées aux mines. Certains de ces terrains ont un potentiel de développement qui pourrait être exploité, mais avant d'entamer toute activité visant une exploitation de ces terrains, ceux-ci devront être décontaminés ou réaménagés. Dans un esprit d'équité territoriale, le gouvernement du Québec entend **appuyer des projets de remédiation de sites à vocation économique ou commerciale dans les régions amiantifères** qui ont un besoin particulier de transformer leur passif minier. Notons que l'enjeu de la restauration de sites miniers sur des terres privées doit aussi être considéré dans cette mesure.

L'objectif du soutien gouvernemental sera de **favoriser les investissements et la commercialisation dans une perspective de développement durable**. Ainsi, des projets de remédiation de terrains stratégiquement situés et présentant un potentiel de développement économique pourront être soutenus dans le cadre de programmes existants du ministère de l'Économie et de l'Innovation. L'aide accordée servira à **financer la décontamination, le réaménagement, la revalorisation ou la mise à niveau de terrains situés à l'intérieur d'une zone préalablement définie** faisant partie des territoires de la MRC des Appalaches et de la MRC des Sources.

Le gouvernement reconnaît que les investissements requis pour la remédiation de terrain à des fins de développement économique représentent des sommes importantes en raison de la complexité entourant la manipulation des matières contaminées. Son soutien à la remédiation des terrains stratégiques aura pour effet de stimuler l'intérêt des promoteurs, d'alléger leurs coûts de réalisation de projets et de **permettre aux municipalités de tirer de la mise en valeur de certains terrains stratégiques des bénéfices sur les plans économique, social et environnemental**.

Budget : autofinancement de l'an 1 dans les programmes existants du ministère de l'Économie et de l'Innovation; réévaluation pour l'an 2 et l'an 3⁷

Indicateur : nombre de projets de remédiation de terrains stratégiques soutenus

Cible : à établir dans l'an 1

Responsable : ministère de l'Économie et de l'Innovation

7. Montant limité à 5 M\$ pour 2022-2023. Les sommes prévues pour cette mesure ne sont pas incluses dans le 38,5 M\$ prévus pour le plan d'action

Mesure 10

Le soutien de projets dans le cadre du Plan québécois de valorisation des minéraux critiques et stratégiques

Le gouvernement du Québec s'est fixé comme objectif de faire du Québec un chef de file de la production, de la transformation et du recyclage des minéraux critiques et stratégiques (MCS), également appelés « minéraux d'avenir », et ce, en partenariat avec les milieux régionaux et autochtones. Pour atteindre cet objectif, il a mis en œuvre, à l'automne 2020, le Plan québécois pour la valorisation des minéraux critiques et stratégiques 2020-2025 (PQVMCS), qui présente des mesures concrètes visant à **tirer profit de minéraux indispensables à la transition énergétique et technologique, tant à l'échelle nationale qu'internationale**. Ce plan s'appuie sur un cadre financier global de 90 millions de dollars pour la période 2020-2025.

Or, il s'avère que les haldes de résidus miniers amiantés contiennent plusieurs minéraux présentant un potentiel de valorisation. D'ailleurs, elles contiennent une quantité importante de magnésium et de nickel, deux minéraux figurant dans la liste des 22 MCS inscrits dans le PQVMCS. Ces MCS sont considérés comme essentiels pour la transition énergétique et technologique mondiale puisqu'ils sont à la base même du développement d'une économie plus verte.

Par ailleurs, la valorisation des résidus miniers amiantés s'inscrit bien dans le concept d'économie circulaire⁸ mis de l'avant dans le PQVMCS, concept qui s'appuie sur des stratégies d'utilisation optimale des ressources disponibles. Ainsi, la récupération et le recyclage des MCS sont encouragés. Dans le cas des résidus miniers amiantés, les stratégies miseraient justement sur l'exploitation des minéraux présents en quantité importante dans la matière issue d'une première extraction minière. En outre, elles favoriseraient la création d'une nouvelle activité économique à même des ressources déjà extraites et mèneraient à la restauration d'une partie des haldes, le promoteur étant tenu de déposer un plan de réaménagement et de restauration. Ainsi, ces stratégies seraient en parfaite correspondance avec deux des principes directeurs du PQVMCS quant au potentiel de développement économique :

- ▶ Préserver les intérêts économiques du Québec en maximisant les retombées dans les régions productrices de MCS, contribuant ainsi à leur prospérité économique;
- ▶ Intégrer des principes d'économie circulaire dans l'analyse des projets de MCS tout au long de leur chaîne de valeur, en encourageant notamment l'utilisation optimale de leurs résidus et de leur recyclage⁹.

C'est pourquoi **des projets de valorisation des résidus miniers amiantés pourront être étudiés et financés** par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles dans le cadre de son PQVMCS.

Budget de la mesure : déjà inclus dans le PQVMCS

Indicateur et cible : selon ce que prévoit le PQVMCS

Responsable : ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

8. L'économie circulaire est un « système de production, d'échange et de consommation visant à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service, dans une logique circulaire, tout en réduisant l'empreinte environnementale et en contribuant au bien-être des individus et des collectivités ». Source : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, *Plan québécois de valorisation des minéraux critiques et stratégiques*, p. 52.

9. Source : Idem, p. 13 et 14.

Mesure 11

Le maintien de l'appui aux projets d'investissement

Le développement économique et l'innovation sont au cœur des actions du gouvernement du Québec dans une perspective de création d'emplois, de prospérité économique et de développement durable. Les régions amiantifères doivent relever de grands défis afin de dynamiser leur milieu et de soutenir leur vitalité économique. Les projets industriels et d'innovation liés à la valorisation des résidus miniers amiantés offrent un potentiel économique important et pourraient donner lieu à des investissements majeurs ainsi qu'à la création d'emplois dans des régions dévitalisées qui ont subi un déclin industriel au terme de l'exploitation des mines d'amiante.

Dans le cadre des programmes disponibles au ministère de l'Économie et de l'Innovation ainsi qu'à Investissement Québec, le gouvernement du Québec compte **maintenir son appui aux projets d'investissement pour des projets industriels de valorisation des résidus miniers amiantés qui sont en phase précommerciale ou commerciale.**

Le programme ESSOR administré dans le Fonds du développement économique soutient les projets d'investissement réalisés au Québec dans une perspective d'accroissement de la compétitivité et de la productivité, de création d'emplois et de développement durable. ESSOR vise entre autres à accélérer la concrétisation de projets d'investissement réalisés dans le cadre de l'implantation ou de l'expansion d'entreprises d'ici ou d'ailleurs, à relever les défis de la compétitivité, à appuyer les efforts de diversification vers les créneaux porteurs, notamment dans les régions, et à favoriser l'émergence de nouvelles entreprises ou l'expansion et la modernisation d'entreprises existantes.

L'aide financière accordée pourra prendre la forme d'une contribution remboursable, d'une contribution non remboursable, d'une prise de participation ou garantie de prêt.

Mentionnons que toutes les interventions financières sont conditionnelles au respect des lois et des règlements en vigueur.

Budget de la mesure : autofinancé à même les crédits du Fonds du développement économique

Indicateur et cible : selon ce que prévoit le Fonds du développement économique

Responsable : ministère de l'Économie et de l'Innovation

Bref rappel historique

Les premières découvertes d'amiante au Québec remontent à 1876 dans le canton de Thetford, et à 1878 dans la région d'Asbestos. L'exploitation de l'amiante débute quelques années plus tard, soit en 1881, à la Mine Jeffrey d'Asbestos (aujourd'hui rebaptisée Val-des-Sources), mais ce n'est qu'en 1954 qu'elle démarre à la mine de Black Lake (Lac d'amiante), près de Thetford Mines. En 1972, la mine Asbestos Hill, à Purtuniq, au Nunavik, entre en production.

Jusqu'en 1929, l'amiante est la plus importante substance minérale du Québec en ce qui a trait à la valeur, aux emplois créés et aux salaires versés. Le Québec a été le seul producteur d'amiante au Canada jusqu'en 1950. À partir de la seconde moitié du 20^e siècle, il devient le plus important producteur d'amiante de l'hémisphère ouest.

Au début des années 1950, la production d'amiante québécoise représente 85 % de la production mondiale. Le Québec domine le marché mondial dans le secteur de l'amiante jusqu'à la fin des années 1980.

À partir des années 1980, toutefois, les experts sont unanimes sur les liens entre l'exposition à la fibre d'amiante et le développement de diverses maladies professionnelles, dont les plus importantes sont l'amiantose, le mésothéliome et le cancer du poumon. Selon les données de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, entre 75 % et 95 % des décès dus à des maladies professionnelles au Québec entre 2005 et 2015 sont reliés à l'exposition à l'amiante. Cette menace à la santé entraîne le déclin de la commercialisation du minerai, confirmé par l'interdiction de son usage par l'Union européenne à partir de 2005.



Mise en œuvre

LA CONCERTATION DES ACTEURS ET LA GOUVERNANCE

Pour la durée du Plan d'action 2022-2025 – Amiante et résidus miniers amiantés au Québec : vers la transformation d'un passif en un actif durable, le gouvernement du Québec mettra en place une table de concertation réunissant des représentants de citoyens, des entrepreneurs, des associations de travailleurs, des partenaires régionaux (associations, municipalités régionales de comté et municipalités) et les représentants ministériels. Une place particulière sera réservée à des représentants des communautés autochtones touchées par les questions relatives à l'amiante. Les membres de cette table de concertation seront nommés par le gouvernement, à partir de recommandations soumises par les différents milieux directement concernés.

Alimenté par cette table de concertation « gouvernement-régions-entreprises », le comité interministériel qui a préparé le Plan d'action 2022-2025 sous la coordination du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques assurera la gouvernance de la mise en œuvre de ce plan. Outre le ministère coordonnateur, font partie de ce comité interministériel les ministères et organismes suivants :

- ▶ Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;
- ▶ Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- ▶ Ministère de l'Économie et de l'Innovation;
- ▶ Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;
- ▶ Ministère de la Santé et des Services sociaux;
- ▶ Ministère des Transports;
- ▶ Société québécoise des infrastructures.

LES RÔLES DE CHAQUE STRUCTURE

Le comité interministériel agira comme maître d'œuvre du plan d'action, en procédant d'abord au lancement des mesures, puis aux suivis administratifs requis, tels que le suivi budgétaire et la reddition de comptes annuelle et finale. De plus, il pourra poser un regard critique sur les avancées du plan d'action et recommander au gouvernement, le cas échéant, des ajustements aux mesures, et il assurera la production périodique de rapports d'avancement, dont il se servira pour informer la table de concertation « gouvernement-régions-entreprises ». Il recevra les avis et les propositions de cette table de concertation et en disposera en tentant de garder un lien clair et unifié entre les besoins des milieux visés et les objectifs gouvernementaux, de même qu'entre les enjeux de santé et de sécurité, d'environnement et de développement économique et social et les moyens déployés pour faire face favorablement à ces enjeux.

Pour sa part, la table de concertation aura pour mandat principal de se positionner sur les avancées du plan qui seront portées à la connaissance de ses membres. Les discussions, les propositions et les avis de la table, tant au sujet de l'état de progression des différentes mesures du plan d'action qu'à propos d'expériences vécues par les participants ou de sujets particuliers qui seront soumis à leur réflexion, viseront à alimenter le comité interministériel de façon à ce que celui-ci puisse bonifier ou ajuster en conséquence le plan d'action. La table de concertation s'en tiendra toutefois à un rôle conseil selon la séquence « discussion-proposition-avis ». La santé et la sécurité de la population et des travailleurs, l'équité générationnelle face aux défis environnementaux et la transparence dans la communication avec la population seront les valeurs que les participants partageront.

LES ASPECTS TECHNIQUES DE LA MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre du Plan d'action 2022-2025 – Amiante et résidus miniers amiantés au Québec : vers la transformation d'un passif en un actif durable débutera dès que le gouvernement du Québec en fera l'annonce publique.

Pour assurer la coordination de cette mise en œuvre, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dispose d'un budget de 0,6 million de dollars, soit 0,2 million de dollars par année sur trois ans, à partir de 2022-2023.

Sommaire et cadre financier

Plan d'action 2022-2025 – Amiante et résidus miniers amiantés au Québec : vers la transformation d'un passif en un actif durable

Mesure	Titre	Ministères responsables	Répartition du budget de 38,5 M\$ (en M\$) ¹⁰			Cibles
			2022-2023	2023-2024	2024-2025	
OBJECTIF 1 – S'ATTAQUER AU PASSIF LIÉ À L'AMIANTE						
1.	La gestion sécuritaire de l'amiante présent dans les bâtiments publics et privés	MSSS, MAMH, SQI et d'autres MO concernés	Autofinancement par les ministères concernés			Mise sur pied d'un groupe de travail intersectoriel en 2022-2023 et définition des meilleures voies d'intervention d'ici 2025
2.	La gestion adéquate des enrobés amiantés présents sur les routes au Québec	MTQ, MAMH et MELCC	Autofinancement par les ministères concernés			Définition des paramètres et des pistes d'actions, d'ici 2025, pour répondre aux besoins des municipalités en matière d'enrobés amiantés
3.	L'harmonisation des lois et règlements	MO concernés	Autofinancement par les MO concernés			Proposition d'abrogation de la politique de 2002 déposée en 2022-2023 et changements réglementaires relatifs à l'amiante réalisés d'ici 2025
4.	L'acquisition de connaissances sur l'impact des résidus miniers amiantés dans l'environnement	MELCC	4,7	3,7	3,7	Rapport annuel sur les avancées en matière de connaissances relativement à l'impact des résidus miniers amiantés dans l'environnement
5.	La création d'un Observatoire national de l'amiante (ONA)	MEI	2,0	2,0	2,0	Mise en place de l'ONA en 2022-2023

10. Incluant 4 millions de dollars additionnels pour la mesure 5, soit 2 millions en 2025-2026 et 2 millions en 2026-2027, et incluant également 0,6 million de dollars pour la mise en œuvre du plan d'action.

Mesure	Titre	Ministères responsables	Répartition du budget de 38,5 M\$ (en M\$)			Cibles
			2022-2023	2023-2024	2024-2025	
OBJECTIF 2 – CRÉER DES ACTIFS À PARTIR DES RÉSIDUS MINIERIS AMIANTÉS						
6.	L'accompagnement gouvernemental des promoteurs de projets de valorisation des résidus miniers amiantés	MELCC	0,6	0,6	0,6	20 promoteurs en trois ans
7.	Un projet pilote de restauration d'un ancien site minier d'amiante	MERN	0,5	2,7	3,3	Lancement de l'appel de projets en 2022 2023, sélection du projet et caractérisation amorcée en 2023 2024
8.	Un appel de projets visant la valorisation des résidus miniers amiantés et un soutien aux études de faisabilité	MEI	2,5	2,5	2,5	6 études de faisabilité et 6 projets de valorisation des résidus miniers amiantés soutenus
9.	La remédiation de terrains stratégiques	MEI	Autofinancement dans les programmes existants du MEI. Montant limité à 5 M\$ pour 2022-2023 ¹¹			Nombre de projets soutenus à établir dans l'an 1 de la mesure
10.	Le soutien de projets dans le cadre du Plan québécois de valorisation des minéraux critiques et stratégiques (PQVMCS)	MERN	Déjà inclus dans le PQVMCS			Selon ce que prévoit le PQVMCS
11.	Le maintien de l'appui aux projets d'investissement	MEI	Autofinancé à même les crédits du Fonds du développement économique (FDE)			Selon ce que prévoit le FDE

11. Les sommes prévues à la mesure 9 ne sont pas incluses dans le 38,5 M\$ prévu au plan d'action

Conclusion

Le Plan d'action 2022-2025 – Amiante et résidus miniers amiantés au Québec : vers la transformation d'un passif en un actif durable est une réponse du gouvernement du Québec aux préoccupations de la population québécoise en ce qui a trait à l'amiante, ainsi qu'une suite donnée aux travaux et aux recommandations du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement dont fait état le rapport L'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés. Une réponse tournée vers l'action, vers l'avenir.

LES RETOMBÉES

Outre les cibles visées en cours de réalisation de ce plan d'action, ou à son achèvement, plusieurs retombées sont attendues à plus long terme.

Des points de vue de la santé publique et de l'environnement, la réduction d'un passif minier allégera d'autant les préoccupations sociales et communautaires concernant l'amiante et ses effets réels ou potentiels, et ce, au fur et à mesure que les projets de valorisation des résidus miniers amiantés et de disposition sécuritaire des produits contenant de l'amiante prendront forme et produiront des résultats tangibles.

Par ailleurs, les retombées les plus prometteuses du Plan d'action 2022-2025 se retrouvent, à long terme, du côté du développement économique et social, tout comme elles l'étaient à l'époque de l'exploitation des mines d'amiante, mais cette fois, dans une perspective de développement durable et de respect de la santé publique. En effet, même si ce plan d'action se déploie en mode préparatoire d'une phase éventuelle de mise en œuvre de projets plus nombreux de valorisation des résidus miniers amiantés, il aura, dès 2025, des retombées socioéconomiques importantes, notamment les suivantes :

- ▶ Mise en place d'un écosystème favorable à la participation du secteur privé dans la création d'actifs importants liés aux matériaux critiques et stratégiques, à la valorisation des résidus miniers amiantés et à la disposition sécuritaire des produits amiantés;
- ▶ Développement d'une filière qui vitalisera les régions concernées, dans une optique d'équité territoriale et intergénérationnelle;
- ▶ Acquisition de connaissances et élaboration des meilleures pratiques par l'établissement de normes et de critères de qualité de l'air et de l'eau en lien avec la présence de fibres d'amiante et par la création d'un observatoire de l'amiante;
- ▶ Acquisition de savoir-faire uniques et exportables, notamment par la réalisation du projet pilote de restauration d'un site minier, par le développement de projets innovants de valorisation de résidus miniers amiantés et par le développement de méthodes d'analyse adaptées au contexte spécifique de l'amiante.

UNE ÉQUATION GAGNANTE

Créer de la richesse et stimuler le développement économique, tout en assurant la protection de la santé des populations et des travailleurs, et ce, dans une perspective de développement durable : voilà les trois facteurs de l'équation gagnante qui sous-tend le Plan d'action 2022-2025 en vue d'en arriver au but ultime, soit celui de transformer le passif minier québécois lié à l'amiante en un actif durable fondé sur la valorisation des résidus miniers amiantés.

Pour le gouvernement, une autre finalité est recherchée : celle de rassurer les citoyennes et les citoyens du Québec soucieux des questions de santé publique et d'environnement, dans leur vie présente et en ce qui concerne l'avenir de leurs enfants. Conscient du fait que ce sont les générations actuelles et futures qui héritent de ce legs dont il faut disposer, le gouvernement du Québec engage, par son plan d'action, des efforts et des ressources avec une volonté ferme de préserver, voire d'améliorer le bien-être individuel et collectif.



*Environnement
et Lutte contre
les changements
climatiques*

Québec 